



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-213

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2018

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2018-08-24-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°17.203 en date du 25 juillet 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (1 page)

Page 3

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-013 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais (5 pages)

Page 5

R24-2018-08-13-008 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu (3 pages)

Page 11

R24-2018-08-22-002 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD (3 pages)

Page 15

R24-2018-08-22-004 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE (3 pages)

Page 19

R24-2018-08-13-007 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide et Solidarités (5 pages)

Page 23

R24-2018-08-22-003 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste (3 pages)

Page 29

R24-2018-08-16-014 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François (4 pages)

Page 33

R24-2018-08-22-005 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, (4 pages)

Page 38

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2018-08-24-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°17.203
en date du 25 juillet 2017 portant nomination à la
commission régionale du patrimoine et de l'architecture

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**modifiant l'arrêté préfectoral n°17.203 en date du 25 juillet 2017
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu l'arrêté préfectoral n°17.203 en date du 25 juillet 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre – Val de Loire, au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », en tant que titulaire, le commandant Régis Barillot, officier adjoint au commandement du groupement de Loir-et-Cher, en remplacement de madame Fabienne Lewandowski.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°17.203 en date du 25 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 août 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.140 enregistré le 27 août 2018

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-013

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le
Relais

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
DU CHER

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais
12 Place Juranville – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097
géré par l'association Le Relais

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018

Vu les propositions budgétaires transmises le 19 juillet 2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais géré par l'Association Le Relais, sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 000,00 €	331 660,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	204 799,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	78 861,00 €	
<i>Déficit antérieur (le cas échéant)</i>	- €	
Groupe 1 Produits de la tarification	300 000,00 €	331 660,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	31 660,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	- €	
<i>Excédent antérieur (le cas échéant)</i>	- €	

BUDGET ANNEXE Service de Suite

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 152,00 €	44 006,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	40 444,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 410,00 €	
<i>Déficit antérieur (le cas échéant)</i>	- €	
Groupe 1 Produits de la tarification	44 006,00 €	44 006,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	- €	
<i>Excédent antérieur (le cas échéant)</i>	- €	

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 381,00 €	60 430,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	51 941,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	5 108,00 €	
<i>Déficit antérieur (le cas échéant)</i>	- €	
Groupe 1 Produits de la tarification	55 968,00 €	60 430,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 462,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	- €	
<i>Excédent antérieur (le cas échéant)</i>	- €	

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS Le Relais est arrêtée à :
TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (399 974.00 €),répartie comme suit :

- 300 000,00 € pour le CHRS,
- 44 006,00 € pour le Service de suite,
- 55 968,00 € pour le CAVA.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'établit comme suit :

- 300 000,00 €/12, soit 25 000.00 € pour le CHRS,
- 44 006,00 €/12, soit 3 667,17 € pour le Service de suite,
- 55 968,00 €/12, soit 4 664,00 € pour le CAVA.

Une régularisation sera effectuée sur la dernière mensualité de l'année 2018 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 16 août 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-13-008

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne
de Beaujeu

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu
7, rue de la Tour – 37 400 AMBOISE
N° FINESS : 370 005 027 - N° SIRET : 775 672 272 11733
géré par la Croix Rouge Française**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 19/07/ 2018;

Vu le courrier du 30 juillet 2018 de l'établissement en réponse ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 31 juillet ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 516.00 €	582 963.00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	400 321.00€	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	90 126.00€	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	521 951.00€	582 963.00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	46 267.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	14 745.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : **CINQ CENT VINGT ET MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN EUROS (521 951 €)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : **Quarante trois mille quatre cent quatre vingt quinze euros quatre vingt onze centimes d'euros (43 495.91 €).**

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 13 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-22-002

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION DE
LOIR ET CHER

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD
1, rue Jehan de Saveuse – 41 000 Blois
N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372 00135

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 17 juillet 2018 ;

Vu la réponse de la part de l'établissement en date du 19 juillet 2018 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ASLD sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 713,26 €	1 749 113,10 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	984 325,36 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	505 074,48 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 483 458 €	1 749 113,10 €
Produit de la tarification du Conseil départemental	137 347,36 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	117 496,74 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	811,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : **un million quatre cent quatre vingt-trois mille quatre cent cinquante-huit euros (1 483 458 €)**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **cent vingt trois mille six cent vingt et un euros cinquante centimes (123 621,50 €)**.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 22 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-22-004

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
BOURGOGNE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE,
21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE,
N° FINESS : 450008628- N° SIRET : 337 562 862 00942
et géré par l'association AIDAPHI
71, avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant sur l'organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219,163,104,124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 19/07/2018 ;

Vu le courrier de réponse de la Directrice Générale de l'AIDAPHI en date du 25 juillet 2018,

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/07/2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Bourgogne géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 224 €	4 548 911 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 016 265 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 160 422 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	3 942 726 €	4 548 911 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	606 185 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à **trois millions neuf cent quarante deux mille sept cent vingt six euros (3 942 726 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **trois cent vingt huit mille cinq cent soixante euros cinquante centimes (328 560,50 €)**.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant à chaque catégorie de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 22 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-13-007

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Entraide et Solidarités

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide et Solidarités
46, avenue Gustave Eiffel – 37 100 TOURS
FINESS n°370 100 398
SIRET n°775 341 787 00080
géré par l'Association Entraide et Solidarités**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 19/07/2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide et Solidarités géré par l'association Entraide et Solidarités sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 127.00 €	3 054 181.00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 937 861.00€	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	779 193.00€	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	2 508 239.00€	3 054 181.00€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	521 425.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	24 517.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE (HEBERGEMENT D'URGENCE)

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 136.00 €	449 417.00 €
Groupe 2	296 673.00 €	

Dépenses afférentes au personnel		
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	43 608.00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	424 903.00 €	449 417.00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	19 975.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 539.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 574.00€	461 417 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	400 219.00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	35 624.00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	186 558.00 €	461 417.00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	84 622.00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	190 237.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET GLOBAL

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 837.00 €	3 965 015.00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 634 752.00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	858 426.00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	3 119 700.00 €	3 965 015.00 €
Groupe 2	626 021.00 €	

Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	219 294.00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : **TROIS MILLIONS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT EUROS (3 119 700 €).**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- Hébergement d'insertion : Deux cent neuf mille dix neuf euros quatre vingt onze centimes d'euros (**209 019.91 €**)
- Hébergement d'urgence : Trente cinq mille quatre cent huit euros cinquante huit centimes d'euros (**35 408.58 €**)
- AVA : Quinze mille cinq cent quarante six euros cinquante centimes (**15 546.50 €**)

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergst stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 13 août 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-22-003

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION DE
LOIR ET CHER

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste
4, rue du Foyer Lataste 41 500 MER
N° FINISS : 41 000 40 22 - N° SIRET : 31723624800082
géré par l'association Emmaüs Solidarité

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 en date du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 18 juillet 2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lataste géré par l'association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 066,00 €	788 078,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	626 691,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	95 321,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	618 691,00 €	788 078,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	155 001,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3 570,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	10 816,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : **six cent dix-huit mille six cent quatre-vingt onze euros (618 691,00 €)**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **cinquante et un mille cinq cent cinquante sept euros cinquante huit centimes (51 557,58 €)**

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 22 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-16-014

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Saint-François

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE, ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
DU CHER

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François
12 Bis boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0663 - N° SIRET : 775 013 972 00010
géré par l'association Saint-François

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219, 163, 104, 124, 177, 147, 304 au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018

Vu les propositions budgétaires transmises le 19 juillet 2018 ;

En l'absence de réponse de la part de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais géré par l'Association Le Relais, ont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 592,00 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	516 573,00 €	699 045,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	87 880,00 €	
<i>Déficit antérieur (le cas échéant)</i>	- €	
Groupe 1 Produits de la tarification	579 693,00 €	
<i>Dont DGF versée</i>	554 530,00 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	74 856,00 €	699 045,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	44 496,00 €	
<i>Excédent antérieur (le cas échéant)</i>	25 163,27 €	<i>Affecté en déductions des charges 2018</i>

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	950,00 €	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	40 445,00 €	44 977,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	3 582,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	- €	
Groupe 1 Produits de la tarification	41 189,00 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 788,00 €	44 977,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables		
Excédent antérieur (le cas échéant)	- €	

Article 2 : La Dotation Globale de Financement du CHRS SAINT FRANÇOIS est arrêtée à : **SIX CENT VING MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (620 882 €)**, répartie comme suit :

- 579 693,00 € pour le CHRS,
- 41 189,00 € pour le CAVA.

Compte tenu de l'excédent 2016 constaté sur le CHRS de 25 163,27 € affecté en déduction des charges 2018, la dotation globale de financement sera effectivement versée à hauteur de 595 718.73 € (arrondi à 595 719,00 €), répartie comme suit ;

- 554 530,00 € pour le CHRS
- 41 189,00 € pour le CAVA.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018, s'établit comme suit :

- 554 530,00 €/12, soit 46 210,83 € pour le CHRS,
- 41 189,00 €/12, soit 3 432,42 € pour le CAVA.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 16 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et départementale de la
 Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-22-005

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,
21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE,
N° FINESS : 450010848- N° SIRET : 398 654 178 00035
et géré par l'association IMANIS
21, avenue de Verdun 45200 MONTARGIS**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7/04/2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12/01/2016 portant sur l'organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 06/07/2018 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en qualité de responsable délégué des BOP 219,163,104,124, 177, 147, 304 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30/05/2018, paru au Journal Officiel le 02/06/2018, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 29/06/2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 19/07/2018 ;

Vu le courrier de réponse du Directeur Général d'IMANIS en date du 24 juillet 2018,

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30/07/2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 968 €	685 061 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	444 645 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	143 448 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	664 226 €	685 061 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	20 835 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

BUDGET ANNEXE : HÉBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 950 €	96 000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	69 470 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	9 580 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	96 000 €	96 000 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0€	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à **sept cent soixante mille deux cents vingt six euros (760 226 €) dont six cent soixante quatre mille deux cent vingt six euros (664 226 €)** au titre du budget principal d'insertion et **quatre vingt seize mille euros (96 000 €)** au titre du budget annexe d'hébergement d'urgence.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **soixante trois mille trois cent cinquante deux euros seize centimes (63 352,16 €) dont cinquante cinq mille trois cent cinquante deux euros seize centimes (55 352,16 €)** au titre de l'hébergement d'insertion et **huit mille euros (8 000 €)** au titre du budget annexe.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant à chaque catégorie de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-12

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 22 août 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG